

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE**

**PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A R.2124-2 ET R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS
DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Location de véhicules poids lourds pour les établissements du groupement
hospitalier de territoire "Rouen Cœur de Seine"**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 15/04/2026 – 12 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Procédure de mise en concurrence	3
2.2 - Type de marché.....	3
2.3 - Allotissement	3
2.4 - Forme	3
2.5 - Durée de l'accord-cadre	4
2.6 - Lieux de livraison	4
2.7 - Codes nomenclature CPV.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Variantes	4
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
3.3 - Modifications au marché public	4
3.4 - Unité monétaire	5
3.5 - Délai de validité des offres	5
3.6 - Conditions de participation des concurrents	5
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché	5
3.8 - Garantie et cautionnement	5
3.9 - Marchés réservés	6
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation	6
4.2 - Obtention du dossier de consultation.....	6
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	6
5.1 - Renseignements complémentaires.....	6
5.2 - Modifications du dossier de consultation	7
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	7
6.1 - Documents relatifs à la candidature	7
6.2 - Documents relatifs à l'offre	7
6.3 - Documents supplémentaires	8
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	8
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	8
7.1 - Transmission par voie dématérialisée	9
7.2 - Non-respect des date et heure limites	9
ARTICLE 8 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	9
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	9
9.1 - Sélection des candidatures	9
9.2 - Jugement des offres	10
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	10
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RESULTATS	10
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
▪ Points de contact	11
ARTICLE 13 - RECOURS.....	11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la location de véhicules poids lourds pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☒	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☐ Achat ☒ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : 2 Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier, à l'exclusion des transports de courrier.	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Conformément à l'article R.2113-3 du code de la commande publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché passé selon une procédure formalisée.

Ainsi, la motivation du non-allotissement est la suivante : Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution de celui-ci.

2.4 - Forme

Conformément à l'article R.2162-3 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions prévues aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique et en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

La partie de l'Accord-cadre à bons de commande correspond aux besoins détaillés dans le CCTP et au Bordereau de prix pour le CHU Rouen Normandie.

La partie de l'Accord-Cadre exécutée par la conclusion de marchés subséquents correspondra à la survenance d'un nouveau besoin d'un établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine.

L'Accord-Cadre ou le futur marché subséquent comprennent :

- Une part de prestations prévisibles conclue à prix global et forfaitaire fixé au bordereau des prix (BP) ;

- Une part de prestations non programmable conclue à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix (BP).

La part de prestations prévisibles correspond à un forfait de roulage annuel par véhicule conformément aux informations présentes dans le CCTP avec une marge de tolérance à préciser dans le Bordereau de prix en %.

La part de prestations non programmable correspond :

- au cout du kilomètre supplémentaire en cas de dépassement du forfait de roulage;
- au cout de rachat du kilomètre en moins en cas de non atteinte du forfait de roulage ;

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 3.000.000 d'euros pour toute la durée de validité du marché public.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

2.5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre débute à compter de sa date de notification.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 7 ans à compter de la mise en service des véhicules qui doit être la même pour le parc de véhicules.

Par application de l'article 2125-1 du code de la commande publique, la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés. La justification à cette dérogation est la suivante : les poids lourds sont des véhicules très coûteux, la durée des contrats de location permet d'optimiser la loi de roulage des véhicules et d'amortir les investissements lourds pendant cette période de 7 ans.

2.6 - Lieux de livraison

Les véhicules doivent être livrés aux adresses indiquées à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

2.7 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
60000000	PB04-7

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Sans objet.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Modifications au marché public

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve expressément la faculté de réaliser des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique.

3.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.8 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.9 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe n°1 : Bordereau de Prix ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ses annexes :
 - Annexe 1 : liste des établissements du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement.
 - Annexe 2 : codes CHORUS
 - Annexe 3 : fiche pratique "déposer une facture sur le portail CHORUS"
 - Annexe 4 : fiche fournisseur
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le questionnaire RSE

Les cartes grises des véhicules à reprendre pourront être fournies sur demande expresse du candidat.

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Descriptif de la société, du personnel, des compétences.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement dûment complété ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : BP ;
- Le mémoire technique du candidat devant contenir les éléments suivants :
 - Délai de mise en service des véhicules ;
 - Fiche technique descriptive pour chaque véhicule précisant notamment les équipements, le type de carburant utilisé et la consommation moyenne pour 100 km ;
 - Modalités d'entretien et de dépannage des véhicules ;

- Délai d'intervention : description détaillée de l'organisation du service permettant d'assurer un dépannage 7 jours sur 7 de 4 heures du matin à 20 heures le soir ;
 - Documents permettant de justifier de l'existence d'un parc existant, afin de pouvoir remplacer immédiatement un véhicule en panne par un véhicule de même type ;
 - Description de l'ensemble des services et prestations fournis en réponse aux demandes du CCTP ;
 - Questionnaire RSE
-
- Le CCAP ;
 - L'annexe 4 du CCAP : Fiche fournisseur ;
 - Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre du bordereau de prix (BP) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le BP doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que la voie dématérialisée (postale ou main propre) entraînera le rejet de l'offre.

7.1 - Transmission par voie dématérialisée

Le CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout autre envoi dématérialisé (email par exemple) ne pourra être accepté.

7.1.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde" - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine)
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
1, Rue de Germont
Cour d'Honneur - Porte 5
76031 ROUEN Cedex

7.1.2 - Signature du marché

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

7.2 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

ARTICLE 8 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2142-2, R. 2142-6 à R. 2142-14 et R. 2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :

- ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Critère prix sur la base des montants indiqués au DQE (moyenne des 2 scénarios) englobant le certificat C2E : **45%**
- 2) Valeur technique sur la base du mémoire technique (caractéristiques techniques des véhicules proposés au regard des fiches techniques et se réserve d'aller sur site visualiser les véhicules et les équipements) : **35%**
- 3) Conditions d'exécution : délai d'intervention, conditions de service après-vente décrites : **10%**
- 4) Performance en terme de protection de l'environnement sur la base du questionnaire RSE : **10%**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du bordereau de prix, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est contractuel.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Pour mémoire, les soumissionnaires retenus pour se voir attribuer le marché public devront remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux R. 2181-1, R. 2181- 3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

▪ **Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.